

**Délibération CA- 2022-12- 12 N ° 9**  
**Concessions de logement**

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2022

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu l'arrêté du 4 Aout 2017 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2015 fixant les listes de fonctions au Centre National des œuvres universitaires et scolaires et dans les centre régional scolaires prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreintes.*

*Vu le tableau des concessions de logement par nécessité absolue de service présenté en séance,*

**DÉLIBÈRE**

**Article unique** : Approbation des logements attribués par Nécessité Absolue de Service.

Nombre de membres participant à la délibération : 15

Nombre de procuration : 4

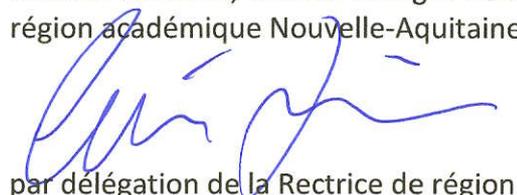
Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Fait à Poitiers le : 12/12/2022

Le Président du Conseil d'Administration,  
Claudio Galderisi, Recteur délégué ESRI  
région académique Nouvelle-Aquitaine,

  
par délégation de la Rectrice de région  
académique